

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM145/2023

OBJET : Règlementation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons
AS Grézieu Basketball
Loto

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 en date du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-10-19-002 en date du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône ;

VU la demande, en date du 23 octobre 2023, formulée par Monsieur François RAMOS, Président de l'AS Grézieu Basketball, d'installer à la salle Eugène Catalon, un débit de boissons temporaire lors de la soirée du loto le samedi 18 novembre 2023 ;

A R R Ê T É

Article 1 : L'AS Grézieu Basketball est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, du samedi 18 novembre 2023 18 heures au dimanche 19 novembre 2023 2 heures, à la salle Eugène Catalon lors de la soirée du loto.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur François RAMOS, président de l'AS Grézieu Basketball.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 31 octobre 2023

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

31 OCT. 2023

